



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2001
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Al-Hinai (Oman)

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-59926 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 108 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite)

(A/C.3/56/L.8/Rev.1, A/C.3/56/L.10/Rev.1, A/C.3/56/L.12/Rev.1*)

Projet de résolution A/C.3/56/L.8/Rev.1 : Rôle des coopératives dans le développement social

1. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.8/Rev.1 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

2. **Mme Enhsetsel** (Mongolie) annonce aux présents que la Guinée, le Myanmar et le Soudan se sont joints aux parrains du projet de résolution révisé et elle signale que deux modifications ont été apportées à ce projet. Au paragraphe 2 du dispositif, il faut remplacer les mots « projet révisé de directives » par « directives révisées ». En outre, au paragraphe 6, il faut ajouter le mot « aussi » après le mot « Invite ».

3. **Le Président** déclare que le Guatemala, Haïti, le Kenya, le Mali, le Niger et la Sierra Leone se sont ralliés aux parrains du projet de résolution révisé.

4. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.8/Rev.1 est approuvé sans vote sous sa forme amendée verbalement.*

Projet de résolution A/C.3/56/L.10/Rev.1 : Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

5. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.10/Rev.1 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

6. **Mme Enhsetsel** (Mongolie) déclare que l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Luxembourg, Monaco, le Myanmar, la Namibie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, Saint-Vincent-et-les Grenadines ainsi que Sri Lanka se sont ralliés aux parrains du projet de résolution révisé et que le Soudan a dû se joindre à ces derniers.

7. Quelques modifications ont été apportées au projet de résolution. Au paragraphe 4 du dispositif, il faut supprimer les mots « d'éducation pour tous » après « en élaborant des plans nationaux ». Au paragraphe 8

du dispositif, il faut insérer les mots suivants : « et ceux de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation » après « l'éducation pour tous ». Dans la version anglaise du paragraphe 9 du dispositif, où il est écrit « promote literacy made in recent major United Nations conferences », il faut mettre « promote literacy made at recent major United Nations conferences ». Au paragraphe 10 du dispositif, à la fin du paragraphe, il faut inclure le membre de phrase suivant : « de concert avec le processus continu d'éducation pour tous et de façon à le compléter ».

8. **Le Président** annonce que le Bélarus, le Belize, la Bolivie, le Cambodge, Chypre, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, la France, la Grèce, le Guatemala, Haïti, l'Irlande, la Lettonie, Malte, la Mauritanie, le Niger, la Sierra Leone, le Togo, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie se sont ralliés aux parrains du projet de résolution révisé.

9. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.10/Rev.1 est approuvé sans vote sous sa forme amendée verbalement.*

Projet de résolution A/C.3/56/L.12/Rev.1 : Politiques et programmes mobilisant les jeunes*

10. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.12/Rev.1* n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

11. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de la correction qui a été apportée verbalement au projet de résolution révisé au moment de sa présentation.

12. **Mme Carvalho** (Portugal), s'exprimant au nom des parrains, déclare que dans la note du bas de la page 3, il faut ajouter les mots suivants : « relatif au quatrième Forum mondial des jeunes », outre la signature du document A/C.3/56/2. Elle annonce aussi que le Brésil, Cuba, Fidji, le Mozambique, la République dominicaine et la République tchèque se sont ralliés aux parrains du projet de résolution révisé.

13. **Le Président** annonce que l'Arménie, la Barbade, le Bélarus, le Belize, le Botswana, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, Haïti, les Îles Salomon, Israël, le Kenya, le Malawi, le Mali, la Mongolie, le Népal, le Niger, le Nigéria, le Swaziland ainsi que Trinité-et-Tobago se sont ralliés aux parrains du projet de résolution révisé.

14. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.12/Rev.1* est approuvé sans vote sous sa forme amendée verbalement.*

15. **Le Président** déclare que la Commission a ainsi terminé l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/56/L.4, A/C.3/56/L.5, A/C.3/56/L.16)

Projet de résolution A/C.3/56/L.4 : Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

16. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.4 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

17. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.4 est approuvé.*

Projet de résolution A/C.3/56/L.5 : Lutte contre la criminalité transnationale organisée : aide les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant qui ont été adoptés

18. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.5 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

19. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.5 est approuvé.*

Projet de résolution A/C.3/56/L.16 : Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

20. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.16 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

21. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) donne lecture de la correction qui a été apportée verbalement au projet de résolution révisé au moment de sa présentation.

22. **Le Président** rappelle que lors de la présentation de ce projet de résolution, il a été précisé que le Suriname figurait parmi ses parrains.

23. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.16 est approuvé sans vote sous sa forme amendée.*

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/C.3/56/L.18)

Projet de résolution A/C.3/56/L.18 : Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

24. **Le Président** déclare à la Commission que le projet de résolution A/C.3/56/L.18 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

25. **Mme Lajous** (Mexique), intervenant au nom des parrains, déclare qu'Antigua-et-Barbuda ainsi que le Cambodge se sont ralliés aux parrains du projet de résolution.

26. **Le Président** annonce que le Belize, le Botswana, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, la Guinée, la Guinée-Bissau, les Îles Salomon, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Lituanie, le Népal, la Nouvelle-Zélande, la Sierra Leone et le Swaziland se sont joints aux parrains du projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.18 est approuvé.*

Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/56/203, A/56/222-S/2001/736, A/56/342-S/2001/852, A/56/453, A/56/488)

28. **M. Mainali** (Népal) dit que la paix et la prospérité dans le monde de demain dépendront dans une large mesure de la possibilité pour les enfants d'aujourd'hui de grandir dans une atmosphère familiale saine, propre à garantir leur survie et leur développement mental et physique. Malheureusement, des millions d'enfants sont des victimes de la discrimination, de la faim, de la malnutrition, de l'analphabétisme et de l'ignorance. Dans de nombreux pays en développement, particulièrement d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud-Ouest, les taux de mortalité infantile et maternelle sont très élevés; les filles font l'objet d'une discrimination qui restreint leur accès à la nourriture, à l'instruction, à la santé et à leurs emplois éventuels; de plus, elles sont victimes d'usages comme l'infanticide, la sélection prénatale selon le sexe, les mutilations génitales et les mariages d'enfants. Beaucoup d'autres enfants meurent ou sont torturés quand ils se trouvent en situation de conflit ou encore souffrent de traumatismes physiques et

psychologiques; de nombreux autres aussi deviennent des réfugiés en raison de la guerre, des conflits et de la violence dans leur pays d'origine. Les gouvernements et la communauté internationale ont l'obligation de résoudre efficacement ces problèmes.

29. Le Sommet mondial pour les enfants a sensibilisé le public du monde entier aux souffrances de millions d'enfants. Par ailleurs, l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant a servi à promouvoir ces droits et, grâce à sa ratification quasi universelle, leur protection a été considérée comme prioritaire au sein du programme politique mondial. Cette convention a aussi permis la reconnaissance du droit fondamental qu'ont les enfants de se développer physiquement, mentalement et socialement, ainsi que de participer aux décisions propres à influencer sur leur avenir. Depuis 10 ans, la protection de l'enfance a beaucoup progressé aux niveaux tant national qu'international du fait de l'adoption de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement la participation des enfants aux conflits armés, d'une part, et la vente d'enfants, la prostitution infantile et à la pornographie impliquant des enfants, d'autre part. Ces progrès se sont traduits par des changements concrets de législation, de politique et d'usages dans de nombreux pays; ils ont eu aussi une certaine incidence sur l'éducation et l'attention médicale que reçoivent les enfants. L'UNICEF a, pour sa part, beaucoup fait au cours des 50 dernières années pour promouvoir la noble cause du bien-être des enfants dans le monde entier. Enfin, les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour préserver les droits des enfants, ainsi que les mesures adoptées par le Comité des droits de l'enfant pour appliquer la Convention méritent également d'être soulignés.

30. Le Gouvernement népalais est très préoccupé par le nombre croissant d'enfants qui participent aux conflits armés ou sont touchés directement ou indirectement par ces conflits. Il dispose, d'ailleurs, d'une loi qui interdit aux personnes de moins de 18 ans de combattre dans l'armée ou la police. Plus de 50 % de la population du Népal ayant moins de 18 ans, il accorde une grande importance à la protection des droits des enfants, et compte parmi les premiers gouvernements qui ont signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, il a signé les deux protocoles facultatifs à la Convention puis adopté des mesures législatives et autres pour promouvoir les

droits des enfants : sa loi sur la protection de l'enfance et son droit du travail tiennent compte des principes fondamentaux de la Convention. La priorité est donnée à l'éducation des enfants, aux soins pédiatriques et à la santé de la mère et de l'enfant; des mesures ont aussi été prises pour éliminer la discrimination à l'égard des filles au moyen de l'éducation, de programmes d'alphabétisation et de la diffusion de l'information; et l'on a instauré l'enseignement gratuit jusqu'au niveau secondaire. Il existe au Népal des lois très strictes qui interdisent le travail des enfants de moins de 14 ans, si bien que l'approbation par ce pays de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures qu'il a prises immédiatement pour éliminer le travail des enfants semblent prometteuses.

31. Malgré les efforts qui ont été faits sur le plan national pour protéger les droits des enfants et améliorer leur développement, ces derniers continuent à être touchés par la malnutrition, l'analphabétisme et les problèmes socioéconomiques. La population rurale du Népal est en majorité toujours pauvre; de plus, les enfants n'ont pas accès à l'instruction primaire, et un nombre considérable d'entre eux meurt de maladies qui peuvent être prévenues comme la diarrhée ou la rougeole; les taux de la mortalité infantile et de celle des nourrissons sont aussi très élevés. Dans le cadre du plan quinquennal actuel, le gouvernement a donc formulé une politique et des programmes destinés à promouvoir et à protéger les droits des enfants, afin notamment de favoriser le développement de ceux d'entre eux qui sont handicapés, vivent dans la rue ou dans des conditions difficiles. Il essaie, en outre, d'appliquer un programme d'enseignement obligatoire et pousse les organisations non gouvernementales et la société civile à entreprendre des campagnes de sensibilisation sur les lois relatives aux enfants.

32. **M. Saram** (Sri Lanka) signale que la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle son pays adhère, est, certes, nécessaire, mais elle ne peut porter sur toutes les tâches dont la société, la communauté, la famille et les parents doivent s'acquitter, aux échelons tant national qu'international, pour protéger les enfants. Il faut donc adopter une perspective plus large qui embrasse tous les aspects de l'existence humaine : économiques, culturels, sociaux, politiques, matériels et spirituels. Sa délégation appuie les programmes relatifs aux enfants qui se sont développés sous les

auspices des Nations Unies durant ces années; elle espère que l'Assemblée générale extraordinaire appellera avec succès l'attention de ceux qui y participeront sur les conditions déprimantes dans lesquelles des millions d'enfants vivent partout dans le monde.

33. Les enfants sri lankais sont soumis à des tensions exceptionnelles, non seulement en raison de l'incertitude qui ternit l'avenir de tous les jeunes, surtout dans les pays en développement, mais encore du fait d'une rébellion armée implacable, provoquée par un très faible pourcentage de la population pluriethnique et pratiquant plusieurs religions de Sri Lanka. Les activités terroristes de ce petit groupe se sont énormément développées grâce à la grande quantité de fonds donnés par des pays avec lesquels, étrangement, Sri Lanka entretient des relations amicales. Ce conflit armé a gravement amoindri la capacité de ce pays d'offrir des services adéquats à son peuple et à ses enfants. À cet égard, la délégation sri lankaise désire apporter des éclaircissements sur une mention incorrecte relative à son pays qui figure dans le rapport de Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/56/342). En effet, ce rapport indique de façon erronée au paragraphe 13 que les forces à la disposition du Gouvernement sri lankais attaquent les enfants. Il convient d'insister sur le fait que notre gouvernement n'a jamais ordonné et n'ordonnera jamais d'attaquer des enfants dans le conflit armé interne néfaste qui ravage Sri Lanka depuis un certain temps. Au contraire, les forces gouvernementales se sont toujours efforcées d'éviter les descentes civiles; elles se sont aussi souvent abstenues de se lancer dans des opérations qui pourraient les provoquer. Il s'agit d'une question extrêmement grave au sujet de laquelle il faudra rester en contact avec le Représentant chargé de la question des enfants et des conflits armés. Ce qui est certain, c'est que les rebelles recrutent des enfants sri lankais dans la zone touchée par le conflit et les utilisent pour commettre des attentats-suicide à la bombe.

34. Dans un autre ordre d'idées, le pays de l'orateur a fait beaucoup de progrès pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants de 1999 : la lutte contre les maladies infantiles y a augmenté, et les taux de mortalité infantile, notamment des nourrissons, ont baissé de façon significative; le taux d'alphabétisation des garçons et des filles y est de 90 %; le taux de mortalité maternelle

est bas; aucun cas de poliomyélite n'a été enregistré depuis 1990; plus de 95 % des enfants sont inscrits à l'école primaire et terminent leurs études; et le pourcentage d'utilisation du sel iodé dépasse 80 %. Néanmoins, comme beaucoup de pays en développement, Sri Lanka a d'énormes problèmes occasionnés par la pauvreté et le sous-développement. Pour en venir à bout, il faut augmenter la coopération économique internationale, améliorer les relations d'échange et faciliter l'accès aux progrès techniques et médicaux. Ces conditions sont essentielles pour améliorer la situation des enfants, comme le sont aussi la lutte contre la malnutrition, l'éradication du paludisme, la réduction des taux d'abandon scolaire et l'augmentation de la qualité de l'enseignement. Par ailleurs, l'épidémie de VIH/sida peut constituer une nouvelle menace, même si son incidence est encore faible.

35. Le Gouvernement sri lankais s'engage toujours à oeuvrer pour le bien-être des enfants de son pays, et il remercie la communauté internationale, les Nations Unies, l'UNICEF ainsi que les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales de collaborer avec lui.

36. **M. Al Dehaimi** (Qatar) dit que l'on a beaucoup fait depuis quelques années pour promouvoir les droits de l'enfant et protéger celui-ci contre les maladies mais, à son avis, malheureusement, la violence et la guerre sont désormais encore plus fatales qu'elles. Les enfants souffrent en de nombreux endroits du monde, surtout à cause des conflits armés qui provoquent des milliers de morts, de blessés, de handicapés, de déplacés, mais aussi en raison des guerres civiles où l'on recourt de plus en plus à des enfants comme combattants. Ces guerres occasionnent des déplacements d'enfants qu'elles privent de logement et de protection médicale, et les exposent, notamment dans le cas des filles, à divers dangers comme l'exploitation sexuelle et le viol ou la contamination par le sida. Il incombe à la communauté internationale de mieux défendre aux niveaux régional et international ce groupe vulnérable de la population.

37. Le Gouvernement du Qatar est convaincu qu'il est important de protéger les enfants et de promouvoir leur droit légitime à la vie. Il a donc signé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992, qu'il a ratifiée en 1995. Et il a maintenant l'intention d'atteindre les objectifs qu'elle fixe. Il faut absolument créer un réseau d'information où figurent des éléments

pour résoudre les problèmes qui empêchent de protéger les droits des enfants dans tous les pays. Le Gouvernement qatarien collabore aussi avec les Nations Unies et des organismes spécialisés à même de donner des consultations techniques; de plus, il a promulgué des lois et instauré des mécanismes pour permettre aux organes pertinents d'atteindre cet objectif. Dans le domaine de l'éducation, la Constitution du Qatar prévoit que les enfants peuvent recevoir une instruction à tous les niveaux; en outre, depuis 2001, l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous les enfants du pays, sans distinction. En fait, conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, l'on impose des amendes aux parents et aux tuteurs qui n'inscrivent pas à l'école les enfants dont ils ont la charge. Le droit aux soins médicaux est aussi universel et gratuit.

38. Au sujet de la violence commis contre les enfants, la chikha Mooza bint Nasin Al-Musanad, épouse de Son Altesse l'émir et présidente du Conseil suprême des affaires de la famille, a énoncé des directives pour créer un organe qui s'en occupe spécialement. De plus, un service téléphonique appelé « L'ami des enfants » a été instauré en collaboration avec le ministre de l'Intérieur. Les enfants et les jeunes peuvent y recourir pour dénoncer tout acte de violence commis contre eux.

39. Le Qatar s'est aussi associé à la campagne mondiale sur le thème « Nous, les enfants » organisée par l'UNICEF, avec l'aide de divers organes gouvernementaux. Plus de 6 millions de personnes ont participé à cette campagne sous la direction de Son Altesse l'émir. Le Qatar fait le nécessaire pour que ses enfants soient productifs dans tous les domaines. Le chef du Service de l'enfance a été nommé membre du Comité des droits de l'enfant, ce qui reflète l'intérêt que le pays accorde à cette cause.

40. En conclusion, le délégué du Qatar exprime son inquiétude par suite de la souffrance des enfants palestiniens qui meurent à cause de la répression israélienne. Les initiatives d'Israël nous inquiètent. En effet, comme nous l'avons vu, ce pays profite de la conjoncture internationale actuelle pour faire des incursions dans les territoires palestiniens occupés, tuer des civils et paralyser les services locaux des villages, laissant ainsi des enfants orphelins, perturbant l'enseignement dans les écoles et bouleversant des sociétés entières. Ce pays mène une guerre, à l'échelle mondiale, contre les Palestiniens qui dépouille leurs

enfants de leurs droits les plus fondamentaux. L'Organisation de la Conférence islamique a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour obtenir que le Gouvernement israélien mette fin à pareille répression contre les Palestiniens et se retire des territoires qui relèvent d'une compétence palestinienne.

41. Le Qatar veut aussi faire mention des conditions dans lesquelles vivent les enfants irakiens depuis le blocus imposé à leur pays en 1990. Ce blocus a entravé les progrès des programmes d'éducation et de soins de santé; il a, de plus, fait des millions de victimes. Diverses études de l'UNICEF confirment que les enfants sous-alimentés et souffrant de maladies sont nombreux.

42. La délégation qatarienne demande instamment aux États Membres de prendre des mesures pour sauver le peuple afghan avant la venue de l'hiver étant donné la pauvreté, les maladies, la faim et l'analphabétisme qui l'affligent. Si l'on ne met pas d'urgence un terme à cette guerre, le déplacement de millions de personnes qu'elle entraînera finira par causer un désastre.

43. **Mme Jackden** (Nigéria) déclare que le Nigéria a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et soutient fermement les principes qu'elle consacre. Pour témoigner de son engagement, son pays a également signé les deux protocoles facultatifs à cette Convention et le traité qui a institué la Cour internationale de Justice pénale.

44. Les questions des droits de l'homme, en particulier celles des droits de la femme et de l'enfant, ont toujours été en tête de la liste des préoccupations nationales du Gouvernement nigérian. À cet égard, ce gouvernement renforce actuellement des institutions comme la Commission nationale des droits de l'homme et le Comité national pour la supervision du respect des droits de l'enfant. En outre, il continue à mettre rigoureusement en oeuvre des programmes comme le Programme national d'élimination de la pauvreté, le Programme d'éducation de base universel et le programme national de vaccination, qui sont tous destinés à améliorer la qualité de vie des enfants.

45. Plus de 10 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et la tenue du Sommet mondial sur l'enfance, et malgré les progrès réalisés dans son application, la vie des enfants dans les pays en développement, notamment d'Afrique, continue à être menacée par la pauvreté, le lourd fardeau de la

dette, la sous-alimentation, la salubrité précaire, l'insuffisance des services de santé, le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et les conflits armés. Ces divers facteurs ont privé les enfants de la sécurité, de la santé et de l'instruction dont ils ont besoin pour devenir des citoyens productifs.

46. La guerre et les conflits armés qui continuent à être une plaie pour l'Afrique avec leurs conséquences néfastes immenses et disproportionnées pour la population civile, en particulier pour les femmes et les enfants, préoccupent énormément le Nigéria. En effet, des générations entières n'ont connu que conflits armés brutaux et insécurité. Des millions d'enfants se sont retrouvés handicapés et traumatisés, c'est pourquoi il faut les protéger en cas de conflit armé. À cet égard, la délégation nigériane appuie pleinement les efforts des Nations Unies pour obtenir la démobilisation, la réadaptation et l'intégration sociale des combattants de moins de 18 ans. Le Nigéria lance aussi un appel pour que s'intensifient les initiatives destinées à trouver des solutions durables aux conflits, notamment en Afrique. Lorsqu'on cherche de telles solutions, il faut se pencher sur les causes profondes des conflits, comme la pauvreté généralisée et la disparité des revenus, ainsi que la croissance économique, au sein de chaque pays et des uns par rapport aux autres. Le Nigéria considère qu'il faudrait réaffecter aux services sociaux les ressources consacrées aux guerres et à la fabrication d'armes, ce qui aurait des conséquences bénéfiques pour les enfants. En outre, il espère que les efforts actuellement déployés pour la protection des enfants, pendant et après les conflits armés, inciteront les gouvernements à faire traduire en justice les auteurs d'actes de violence contre les enfants.

47. Les conflits armés facilitent la propagation du VIH/sida et aggravent ses conséquences du fait, en partie, de la violence (y compris du viol) exercée par les soldats contre les femmes et les enfants. Il faut donc sensibiliser encore plus les parties aux conflits au problème de la propagation et des effets dévastateurs du VIH/sida. Le Nigéria préconise que l'on donne une formation aux troupes qui seront déployées dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur la prévention de ce fléau.

48. La traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, prend des proportions alarmantes, surtout en Afrique. Les rapports distribués pendant cette session révèlent que les conflits armés

conduisent fréquemment au recrutement d'enfants destinés à servir comme soldats, prostitués ou esclaves. En Afrique, l'on prend actuellement des initiatives d'envergure aux échelons régional et sous-régional pour résoudre ce problème urgent. La délégation nigériane exhorte donc la communauté internationale à prêter un appui technique et à fournir les ressources nécessaires pour permettre aux entités régionales de freiner la traite des femmes et des enfants ainsi que leur exploitation en cas de conflit.

49. Enfin, la délégation nigériane prie instamment les États Membres de veiller à ce que le document final qui émanera de la prochaine session extraordinaire consacrée aux enfants soit formulé en termes énergiques et reflète bien les besoins propres aux enfants africains. Elle espère aussi que la communauté internationale sera à la hauteur de ses engagements initiaux et se montrera plus généreuse financièrement étant donné les conditions de plus en plus mauvaises dans lesquelles vivent ces enfants.

50. **M. Laurin** (Canada) déclare que le Canada continuera à faire en sorte que la session extraordinaire se traduise par des engagements significatifs, des objectifs à échéance déterminée et des stratégies concrètes pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant afin d'améliorer le sort de tous les enfants du monde. Son pays a souligné que mettre l'accent sur ces droits est la meilleure façon de relever les défis auxquels les enfants sont confrontés. Il tient donc beaucoup à obtenir des résultats conformes aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant et entend veiller à ce que l'on respecte les droits de toutes les filles et de tous les garçons, même adolescents, sans la moindre discrimination.

51. Le Canada souligne l'importance de ne pas reculer quant aux engagements internationaux pris précédemment en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire. La session extraordinaire ne doit pas être une occasion de revenir sur les engagements pris envers les enfants, c'est pourquoi le Canada a pris des dispositions pour s'assurer que l'on envisagera dans la déclaration et le plan d'action la situation des enfants qui, dans le monde entier, sont victimes de violations de leurs droits humains et ont donc besoin d'une protection spéciale.

52. Certes, il y a eu bien des progrès au cours de la dernière décennie, mais il en reste beaucoup encore à faire. De nouveaux problèmes ont surgi, en particulier

celui du VIH/sida qui menace toute une génération d'enfants dont beaucoup naissent avec le VIH. Aussi, la protection de la santé des enfants doit-elle être un objectif universel.

53. Le Canada croit fermement que les enfants ont le droit de participer aux débats et aux décisions qui les concernent. Il a donc fait en sorte d'assurer qu'ils pourraient participer non seulement à la préparation de la session extraordinaire, mais à cette session même. Il s'engage, d'ailleurs, à faire tout ce qu'il pourra pour contribuer au succès de cette dernière. Il appuie aussi la proposition visant à faire adopter une résolution de procédure relative aux droits de l'enfant dans laquelle la communauté internationale réaffirmera son engagement à mettre en oeuvre la Convention et à faire tout son possible pour que la session soit fructueuse, afin de ne pas préjuger des négociations sur le document final.

54. Le Canada appuie fermement les efforts déployés par l'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies pour que tous les enfants s'initient à la vie de la meilleure façon possible et que leurs droits soient pris en compte par tous les programmes pertinents de l'ONU. Il soutient aussi l'objectif de l'UNICEF consistant à prêter une aide humanitaire à ceux qui se trouvent en situation complexe d'urgence et à mettre en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, ainsi que des programmes destinés aux enfants préalablement séquestrés qui sont libérés. Il souligne, à cet égard, combien il est important d'assurer l'accès à l'aide humanitaire du personnel chargé de la fournir et sa sécurité. Il est satisfait du travail accompli par l'UNICEF en ce qui a trait aux armes de petite taille et aux enfants, et il attend avec un vif intérêt la publication prochaine du livre *The impact of war on children* (L'incidence de la guerre sur les enfants) de Graça Machel.

55. Le Canada approuve le rapport du Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Il remercie, en outre, ce dernier de ses efforts pour inclure les questions relatives aux enfants dans les processus de paix et prévoir la nomination de conseillers en matière de protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les engagements que le Représentant spécial a obtenus de la part des parties aux conflits armés sont prometteurs, mais il importe de veiller à leur respect.

56. Les conflits armés menacent la paix et la sécurité internationales, c'est pourquoi ils relèvent du Conseil de sécurité. Le Canada appuie donc pleinement l'intervention du Conseil dans ce domaine et le fait qu'il ait mis en oeuvre les résolutions 1261 et 1314. Il prie donc instamment ce dernier d'approuver une résolution énergique lors de son prochain débat ouvert.

57. En conclusion, le Canada espère participer au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui se tiendra à Yokohama en décembre 2001; il se réjouit, en outre, de ce que des enfants et des jeunes participeront activement à cette conférence.

58. **Mme Korneliouk** (Biélorus) dit que l'un des acquis indubitables du Sommet mondial pour les enfants est que l'on accorde désormais plus d'attention aux questions relatives aux jeunes dans les politiques nationales et mondiales. Les mesures adoptées par le Biélorus à cet égard en sont un bon exemple : en 1995, ce pays a conçu et adopté un plan d'action national pour protéger les droits des enfants. De 1997 à 2000, 27 lois et règlements favorables aux enfants ont été adoptés conformément aux principes directeurs de la politique publique, que l'on peut résumer ainsi : « Il faut chercher ce qu'il y a de mieux pour les enfants ». En 1998, le Biélorus a adopté les programmes présidentiels intitulés « Les enfants de Tchernobyl », « Les enfants handicapés », « Les enfants qui travaillent » et « La création de services sociaux pour la famille et les enfants », lesquels sont en cours d'application. De plus, l'on s'efforce actuellement de mieux présenter les rapports statistiques sur les problèmes qui affligent les enfants et d'améliorer le fonctionnement des organisations non gouvernementales et autres.

59. Le Biélorus appuie sans réserve la participation des jeunes au débat sur les points qui les intéressent. Le représentant biélorussien des jeunes, qui participera à la session extraordinaire consacrée aux enfants, a aussi l'intention de prendre part au Forum mondial des jeunes.

60. Le Biélorus est prêt à adopter l'amendement prévu du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, il a rendu officielle son adhésion aux protocoles facultatifs à cette convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, d'une part, et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en

scène des enfants, d'autre part. La Chambre des représentants de son assemblée nationale doit examiner les projets de loi pertinents, dès le 25 octobre, aussi, la délégation biélorussienne désire-t-elle absolument pouvoir faire connaître à la Commission les mesures que son pays aura adoptées à cet égard avant la fin des travaux de cette dernière.

61. Au sujet des préparatifs de la session extraordinaire, une conférence des représentants de la Communauté d'États indépendants (CEI), de ses États membres et de leurs rejetons, qui a représenté l'apogée de 10 ans d'efforts et de démarches prioritaires accomplies en faveur des enfants, s'est tenue à Minsk en avril de cette année, sous la présidence du Bélarus. Au cours de cette conférence, les participants ont pu échanger des renseignements sur les priorités nationales et régionales des États membres de la CEI ainsi que sur la promotion et la protection des droits de l'enfant durant la prochaine décennie. Les participants à cette conférence ont adopté un document dans lequel ils ont d'abord défini les domaines d'activité prioritaires en faveur des enfants, puis décidé de renforcer la protection juridique des mineurs et de concevoir un système judiciaire à leur intention. Ils ont ensuite prévu de favoriser la famille, notamment le milieu naturel dans lequel les enfants doivent grandir, la maternité sans risques, la protection de la santé de ces derniers et des adolescents, une alimentation plus équilibrée pour les enfants, une instruction universelle et accessible, des services d'appui pour ceux qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Ils ont, enfin, convenu d'appliquer des mesures propres à accélérer le développement des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans.

62. Le Bélarus loue l'UNICEF pour ses activités. Il apprécie, en particulier, les mesures efficaces et concrètes qu'il a prises quand Minsk avait besoin de fonds.

63. Le Gouvernement biélorussien est convaincu qu'avec une action concertée de tous les gouvernements et des organisations internationales et politiques, l'on pourra déterminer des mesures à prendre pour résoudre les problèmes qui nécessitent une approche systématique et globale. C'est, à son avis, la clef de l'avenir des enfants et, finalement, de celui du monde.

64. **M. Gabay** (Israël) dit que l'avenir de l'humanité dépend de l'instruction des enfants d'aujourd'hui,

laquelle leur permettra d'améliorer la qualité de vie, la justice et le progrès social dans nos sociétés. Certes, l'État d'Israël connaît bien les problèmes qui affligent des millions d'enfants dans le monde, mais il préfère, en l'occurrence, se contenter de faire des observations relatives aux domaines de l'éducation, l'enseignement et la culture qui constituent la base du dialogue entre les différentes communautés. Le devoir primordial de tous, dans l'immédiat, est d'améliorer tant l'éducation que l'instruction des enfants et des adolescents, en donnant la priorité aux pays en développement les moins avancés. Il faut constituer des réseaux internationaux pour dispenser un enseignement à distance avec des connexions interactives entre les écoles, les universités, les instituts techniques ainsi qu'entre les pays riches et les pays pauvres. Les écoles primaires et secondaires de même que les universités des pays industrialisés doivent instaurer une assistance pédagogique et matérielle permanente destinée à leurs homologues des pays en développement.

65. Dans les pays riches, il faudrait donner des cours, à partir du niveau secondaire, sur deux matières indépendantes : les problèmes du monde sous-développé et les disparités économiques et sociales. En effet, les enfants et les jeunes doivent connaître les conditions de vie déplorables qui prévalent dans les pays plus pauvres que le leur. Ils doivent aussi savoir qu'à long terme la pauvreté des uns menace la prospérité des autres.

66. La mondialisation de l'économie n'est pas forcément négative; toutefois, elle doit s'accompagner d'un développement social à l'échelle mondiale. Le monde d'aujourd'hui n'appartient pas seulement aux pays pourvus de richesses naturelles, mais encore à ceux qui ont des ressources humaines et disposent d'une information abondante qu'ils transforment en biens et services grâce à leurs ordinateurs. L'information et les connaissances doivent se répandre jusqu'aux pays du sud par tous les moyens qu'offre le progrès : les satellites, les transmissions par câble, les ordinateurs, les télécommunications d'une haute technologie, etc. Il faudrait : qu'il y ait un ordinateur dans toutes les salles de classe; que tous les enfants sachent utiliser l'Internet; enfin, que toutes les écoles soient reliées par satellite à un réseau de téléenseignement dirigé par des pédagogues et des maîtres spécialisés. Il est peut-être impossible d'évaluer le coût d'un projet de ce genre, mais ce coût est certainement inférieur à celui d'un conflit armé.

67. Le monde est devenu vulnérable comme le prouve le cataclysme du 11 septembre, que toute l'humanité ou presque déplore. Le délégué d'Israël insiste sur le mot « presque » parce que l'humanité comprend les responsables du massacre, ceux qui l'ont déclenché, l'ont financé, protègent ces responsables, leur offrent un refuge et se réjouissent ouvertement ou silencieusement de cette calamité. Tous ont été des enfants qui n'ont pas grandi dans des pays démocratiques, joui de droits civils et reçu d'instruction suffisante. Ils ont, au contraire, été asservis et utilisés comme des instruments d'idéologies fondées sur un fanatisme religieux qui voue un culte à la haine et recourt à la terreur comme arme politique au service d'une justice prétendue transcendante.

68. Il est lamentable qu'au cours de la dernière décennie tant de millions d'enfants aient été victimes de près de 150 conflits armés, et que des centaines de milliers d'entre eux aient été recrutés comme soldats à la suite de promesses ou de lavages de cerveau. Dans ce contexte, l'État d'Israël est heureux d'informer la Commission qu'il est disposé à ratifier le plus tôt possible les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, surtout celui concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

69. Divers orateurs ont accusé l'État d'Israël de profiter de la conjoncture internationale actuelle pour accroître la souffrance des femmes et des enfants palestiniens. Certes, la mission israélienne déplore sincèrement les conditions de vie des unes comme des autres, mais elle estime que les causes de leurs souffrances sont imputables à la politique funeste de leurs chefs, à l'enseignement institutionnalisé dans les écoles de la haine et du mépris des Juifs et des Israéliens, à l'incitation à la violence des sermons prononcés par les muftis dans les mosquées, aux messages calomnieux et enflammés diffusés par les médias palestiniens, aux manifestations violentes du Hezbollah dans les rues de Gaza, de Ramallah et de Hama, à la djihad islamique et à son recours pervers à des enfants dans les affrontements violents. Le terrorisme est, en général, la principale raison de la souffrance endurée par les femmes, les enfants et l'ensemble du peuple palestinien. Quelle que soit sa cause, il est l'ennemi numéro un du dialogue pour la paix, et constitue un obstacle majeur à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, notamment du droit à la vie.

70. **M. Fonseca** (Brésil) fait siennes les opinions exprimées sur ce point par les délégations du Chili – au nom du Groupe de Rio – et de l'Uruguay – au nom du Mercosur, de la Bolivie et du Chili.

71. Les événements tragiques du 11 septembre ont nui aux efforts déployés à l'échelle internationale pour obtenir un cadre de vie meilleur, plus juste et sûr pour les enfants et les adolescents du monde. L'interruption des négociations menées pour faire adopter la déclaration politique et le plan d'action relatifs à ces derniers a retardé les activités qui auraient dû résulter, aux échelons national et international, de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Nous devons néanmoins profiter de cette parenthèse pour réfléchir au moyen le plus efficace pour que cette session extraordinaire réussisse, lors de sa tenue, à faire pleinement respecter les droits des enfants et des adolescents.

72. L'élimination de la pauvreté, la promotion de sociétés stables, sûres et justes pour tous et le développement durable, de même que le respect intégral des droits des femmes et des filles, y compris de celui de se reproduire, sont les bases sur lesquelles il faut édifier « un monde fait pour l'enfant ». Nous espérons que les auteurs du document final de la prochaine session extraordinaire constateront et consolideront ce qui a été obtenu lors des conférences précédentes au profit des adolescents, ainsi que les progrès effectués en matière de condition féminine, surtout à l'égard des filles.

73. Le Brésil réaffirme une fois de plus son adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est toujours une source d'inspiration pour les législateurs et les personnes chargées d'élaborer des politiques. Certes, il reste encore de très grands obstacles à franchir dans ce pays pour que les droits des enfants et des adolescents soient pleinement respectés. Toutefois, le gouvernement a lutté pour apporter des solutions durables aux déséquilibres structurels et aider les couches les plus vulnérables de la population.

74. Le Gouvernement fédéral a annoncé au début de l'année sa décision d'étendre à tout le pays l'initiative « Bolsa Escola » (Bourse scolaire) grâce à laquelle il accorde une aide financière aux familles à faible revenu. Il a déjà prêté assistance à plus de 2 millions d'enfants depuis le mois de février de cette année, et l'on espère que dans un proche avenir 11 millions d'élèves, soit près du tiers de la population d'âge

scolaire du Brésil, bénéficieront de ses bourses. On estime que le programme fournira en moyenne une augmentation de 15 à 20 % des revenus des familles bénéficiaires. La priorité est donnée aux États dont les indices de développement humain sont les plus bas; de plus, les mères et les enfants bénéficiaires reçoivent directement cet argent, puisque le programme dont il s'agit est conçu pour leur permettre de toucher cette subvention à la banque sans aucun intermédiaire. Ce programme a pour objectif premier de maintenir les enfants à l'école, mais il a d'autres effets bénéfiques car il donne des possibilités à la femme et permet de lutter contre l'exclusion sociale. Il incombe aux municipalités de superviser sa mise en oeuvre et de favoriser les activités extrascolaires par l'entremise de conseils municipaux formés en proportion égale de représentants des collectivités locales et de fonctionnaires.

75. Cette initiative constitue un exemple de la « révolution silencieuse » selon l'expression du Président Cardozo, qui est destinée à instaurer l'instruction primaire universelle et à favoriser la réalisation de projets efficaces de développement social. Le mois dernier, un autre programme de ce genre a été mis en oeuvre : le programme « d'allocation de nourriture », qui offre aux mères dont les revenus sont faibles un même montant pour chacun de leurs enfants de moins de 6 ans. Ce programme doit, dans un premier temps, profiter à 2 700 000 enfants et à 800 000 femmes enceintes afin d'améliorer leur alimentation.

76. Dans le domaine de la santé, des progrès importants ont été faits au cours de la dernière décennie qui ont fait baisser le taux de mortalité infantile et les décès imputables à la diarrhée, aux infections aiguës des voies respiratoires, ainsi que le nombre des maladies que l'on peut prévenir. Beaucoup d'objectifs du Sommet mondial pour les enfants ont été atteints. Le Brésil est particulièrement fier des bons résultats de son programme d'allaitement maternel, qui bénéficie aujourd'hui à 69 % des enfants de moins de 6 mois au lieu de 22 % en 1975. Notre pays compte actuellement 184 hôpitaux agréés à titre d'« amis des enfants » par l'UNICEF. Et, par l'entremise de 136 banques de lait humain, plus de 300 000 nourrissons y ont été alimentés au cours des trois dernières années. Voilà quelques exemples de ce que l'on a fait au Brésil pour les enfants et les adolescents, mais il reste, néanmoins, encore beaucoup à faire pour eux.

77. **M. Kamara** (Sierra Leone) adhère à la déclaration faite par la Côte d'Ivoire au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

78. La Sierra Leone commence à se remettre de 10 années d'une guerre dévastatrice qui a touché directement des millions d'enfants : des milliers d'entre eux ont été exploités par diverses factions armées qui les ont asservis, et ils ont été déplacés par millions. Elle est préoccupée comme la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) du fait que, dans beaucoup de documents récents, l'on a omis de traiter les problèmes concrets des filles. Elle voudrait donc absolument que l'on prête plus d'attention à la situation de ces dernières, à l'échelle internationale, lors du processus de paix en cours dans le pays. Durant la guerre, les filles ont été soumises à de nombreuses reprises à des violences sexuelles et réduites en esclavage; en fait, beaucoup d'entre elles ne peuvent retourner dans leur famille de peur d'être rejetées par leur collectivité; aussi, dépourvues de moyens de subsistance, certaines se voient-elles obligées de se prostituer.

79. Le Gouvernement de la Sierra Leone, de concert avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et certaines organisations non gouvernementales, s'efforce d'identifier les enfants déplacés et de veiller à ce qu'ils reçoivent aide et protection. En effet, une écrasante majorité d'enfants déplacés ne bénéficient pas de la protection prévue par le droit international, ce qui les rend beaucoup plus vulnérables. Actuellement, l'aide qu'on leur offre comprend : leur placement dans des foyers d'accueil jusqu'à ce qu'ils puissent rejoindre leurs familles ou indéfiniment si c'est impossible; une aide psychologique; des soins médicaux et une assistance éducative.

80. Le Gouvernement de la Sierra Leone reconnaît qu'il est nécessaire d'établir de nouvelles normes sur la façon de traiter les enfants. Il a donc ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et il s'apprête à ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. À la suite de l'appel lancé l'an dernier par le Secrétaire général et à l'Accord de Lomé, le Parlement a déjà adopté une législation qui fixe à 18 ans l'âge minimum requis pour s'engager dans l'armée.

Il a aussi institué une commission nationale qui s'intéresse aux enfants touchés par la guerre, où l'on se penche beaucoup sur leurs intérêts.

81. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone compte parmi son personnel des conseillers chargés de la protection des enfants, ce qui est une garantie que l'on veillera aux intérêts de ces derniers; de plus, des mesures ont été prises pour que les rouages judiciaires que l'on instituera prochainement en Sierra Leone soient centrés sur ces intérêts.

82. Les dispositions adoptées pour mettre fin à l'impunité des criminels en Sierra Leone profiteront à toute la société de ce pays, mais surtout à ses enfants. La Commission Accueil, vérité et réconciliation ainsi que le tribunal spécial institué pour la Sierra Leone devront, néanmoins, pouvoir compter sur des ressources suffisantes pour fonctionner de manière efficace.

83. La Sierra Leone incite la Commission à examiner sérieusement comment on envisage les conflits dans les pays en développement et le rôle qu'y jouent les enfants. Les mesures de démobilisation et les rouages judiciaires instaurés postérieurement aux conflits sont, certes, essentiels, mais beaucoup d'enfants dépourvus de moyens de subsistance de base et d'occasions décentes décident d'eux-mêmes de participer à des conflits armés. Ils n'ont guère d'autre possibilité; de surcroît, aucun mécanisme novateur postérieur au conflit ne peut changer cette situation.

La séance est levée à 17 h 5.